

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

04/204 du 22/02/81  
Décret N° 04/204 du 22/02/81  
MPS/DGFP/DFP/2103/  
portant arrestement et nomination de  
Monsieur EKCUNDZA Gabriel Professeur  
certifié de Lycée des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des services  
sociaux (Enseignement)

  
-----  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
-----

Visas :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1975;  
Vu la loi n° 25/60 du 13.11.1960 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8 Juillet 1975;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 59/23/FP du 30.1.1958 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
Vu le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 12/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er § 2;
- Vu le décret 62/426 du 29-12-1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers(SAF);  
Vu le décret 73/143 du 24-4-1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo
- Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5-7-1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 75/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;  
Vu le décret N° 80/344 du 26. 12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26-01-81 ad décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 83/1047/MEN-DGAS-DPAA-SF du 13-12-83 portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

.../...

DGB

DCF

*Mant*

Vu l'arrêté n° 11523/MTFS.DGTFP.DFP du 2.12.82 portant affectation de certains Agents du Ministère de l'Education Nationale ;  
Vu l'attestation n° 1001/MF-DAE-SF du 26.12.83 du Directeur de l'Administration et de l'Equipement ;  
Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets 62-426 et 73-143 du 29.12.62 et 24.4.73 susvisés Monsieur IKOUNDZA Gabriel, Professeur certifié de Lycée de 2° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de l'Administration et de l'Equipement (Ministère des Finances) est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) est nommé Administrateur des SAF de 3° échelon indice 1010 ACC Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté P/C du 24.12.83 date de la demande de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Février 1984

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de  
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

IKOUNDZOU Itihi Ossétumba.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MINI.FINANCES..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2